

Votre situation familiale change



Que devez-vous nous fournir ?

- Naissance ou adoption** —● Copie du certificat de naissance ou d'adoption ou copie du livret de famille.
- Mariage** —● Copie du livret de famille ou un justificatif.
Votre conjoint devient lui aussi titulaire du bail.
- PACS** —● Copie de votre contrat ou certificat.
En cas de décès de votre conjoint ou abandon du domicile, vous bénéficiez du droit de reprise du bail sans délai.
- Divorce ou séparation** —● Copie de la décision de justice.
Les époux restent solidaires du paiement du loyer et des charges jusqu'à leur divorce. La personne qui conserve le logement devient seule titulaire du contrat de location.
- Départ d'un des titulaires du bail** —● Lettre commune signée des 2 parties.
- Modification de vos ressources** —● Vous devez nous signaler toute modification de ressources en particulier si vous payez un supplément de loyer de solidarité.
- Vous souhaitez changer d'appartement** —● Si votre logement n'est plus adapté à votre situation familiale, financière ou à votre état de santé, prenez contact avec votre gestionnaire.
- Maintien dans les lieux** —● En cas d'abandon de domicile ou de décès du ou des titulaires du contrat de location, le bail est transféré (si les conditions d'attribution sont remplies) :
- au conjoint
 - au signataire d'un PACS
 - aux descendants, aux ascendants, au concubin notoire ou aux personnes à charge qui peuvent prouver qu'elles vivaient dans le logement depuis au moins 1 an, à la date du décès ou de l'abandon.
- Décès** —● Copie de l'acte de décès ou copie du livret de famille.



Important : n'oubliez pas de prévenir la CAF en cas de changement d'adresse, de situation familiale ou professionnelle : vos allocations familiales en dépendent.